



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 031-213100662-20231213-DL2023_110-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 07 décembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-110 ENFANCE/JEUNESSE : Convention territoriale globale (CTG) – Validation de la démarche et du plan d'actions

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1^{ère} adjointe, que la convention territoriale globale (CTG) est le nouveau cadre de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Cette démarche de CTG a débuté sur le territoire de la Communauté de communes Val' Aïgo (CCVA) en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Cette démarche copilotée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF) et la CCVA doit s'appuyer sur un diagnostic partagé du territoire en vue de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans un plan d'actions adapté pour les années à venir et coconstruit avec les communes. Sur le territoire de la CCVA, cette démarche, du diagnostic jusqu'à l'élaboration du plan d'actions a été accompagnée par le cabinet KPMG. Le diagnostic partagé du territoire, le plan d'actions et les fiches actions ainsi que le support du dernier comité de pilotage sont annexés à la présente délibération.

Ce projet commun est destiné à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées sur notre territoire en direction des familles dans les domaines de l'accompagnement des familles, la petite enfance, l'enfance, les jeunes, l'animation de la vie sociale locale et l'accès aux droits.

Rappel des différentes étapes :

- 1) Un diagnostic social du territoire de la CCVA a été réalisé notamment grâce à des entretiens stratégiques avec les élus, les services et les partenaires, suite à des enquêtes à destination des familles, des échanges avec les jeunes sous format de micro-trottoirs, etc... Une restitution des enjeux a été faite en Comité de pilotage.
- 2) Entre les mois de mai et de juin 2023, les élus ont validé les enjeux identifiés pour la CTG. La rédaction d'une première arborescence du plan d'actions a eu lieu.
- 3) Du mois d'août 2023 au mois de décembre 2023, le cabinet KPMG, la CAF et la CCVA ont repris les objectifs et actions pour les regrouper et le restructurer autour de 6 orientations partagées avec un plan d'actions en 6 axes autour desquels se déclinent de nombreuses actions. Ce plan d'actions a été présenté en COPIL le 30 novembre 2023.

Madame RIVIERE énonce qu'une première version de la trame administrative de la CTG est annexée à la présente délibération. Il ne s'agit pas de la version finalisée, des éléments doivent être mis à jour et complétés. Néanmoins les collectivités signataires doivent valider cette convention avant la fin de l'année 2023.

Madame RIVIERE énonce que le diagnostic partagé du territoire, le plan et les fiches actions ainsi que le projet de Convention territoriale globale sont annexés à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 1^{ère} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE** le diagnostic partagé du territoire dans le cadre de l'élaboration de la Convention territoriale globale, annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** le plan et les fiches actions dans le cadre de l'élaboration de la Convention territoriale globale, annexés à la présente délibération ;
- **VALIDE** le projet de Convention territoriale globale annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale finalisée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 031-213100662-20231213-DL2023_110-DE

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire.

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 21/12/2023

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 21/12/2023

